

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée 417 section VP n°1 située au lieu-dit « La Platière » à Thézillieu.

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

CHAPUIS Gérard pouvoir à Didier BOURGEOIS
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER
FUMEX Jacques pouvoir à Jacques DRHOVIN
LALLEMENT Alexandre pouvoir à Joël BORGEOT
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 4

BROCHET Olivier
LYAUDET (MARIN) Jessie
CYVOCT Jean-Michel,
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Jean-Michel CYVOCT

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

soit 25 votants

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'intervention de Monsieur Jean-Mathieu FRANÇOIS de FREE MOBILE lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2022. Il s'agissait de définir le lieu d'implantation optimal pour l'antenne radio, qui permettra de supprimer les zones blanches de Thézillieu. Plusieurs implantations ont été envisagées et testées pour assurer la couverture des Catagnolles de Sainte Blaizine, du Genevray, et de Thézillieu. FREE MOBILE, a conventionné avec l'Etat pour réduire ces zones blanches sur l'ensemble du territoire national. Les 4 opérateurs (Bouygues Télécom Free, Orange et SFR) seront installés sur de ce mât. L'ensemble des frais inhérent à l'installation du mat sont à la charge de FREE MOBILE.

Le lieu d'implantation idéal, proposé par FREE MOBILE à la Commune est un terrain à 250m de Thézillieu, au lieu-dit « La Platière » cadastré 417 section VP n°1. Cette parcelle cadastrée 417 section VP n°1 a fait l'objet d'un projet de division par un géomètre (environ 698 m²). Il est proposé que la Commune achète une partie de ce terrain sur lequel sera implanté le pylône. FREE MOBILE versera un loyer à la Commune d'au moins 1 000€ annuel.

Monsieur le Maire informe que pour permettre cette installation, le propriétaire de la parcelle visée, a accepté de céder une partie de son terrain, au prix de 1000 € net vendeur, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la commune.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 6 décembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 417 section VP n°1 d'une superficie approximative de 698m², au prix de 1 000 € net vendeur, en vue de l'installation d'un pylône de téléphonie mobile destiné à la résorption des zones blanches. Les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 417 section VP n°1 d'une superficie approximative de 698 m², au prix de 1 000 € net vendeur, en vue de l'installation d'un pylône de téléphonie mobile destiné à la résorption des zones blanches. Les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,



Philippe EMIN

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 26/12/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20221214-DE-2022-14-11-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022